

**DELIBERATION N° 17/399 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES,  
SPORTIVES ET CULTURELLES  
DE LA REGION DE CORSE**

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Marie BARTOLI à M. Xavier LACOMBE  
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI  
M. Ange SANTINI à Mme Karine MURATI-CHINESI  
M. Michel STEFANI à M. Dominique BUCCHINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Marie-France BARTOLI, Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Marie-Thérèse OLIVESI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 15/079 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption d'une convention entre le Comité des Œuvres Sociales, Sportives et Culturelles de la Région Corse et la Collectivité Territoriale de Corse, concernant les modalités de fonctionnement dudit Comité,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** les statuts n° W2A1000818, de l'Association « Comité des Œuvres Sociales, Sportives et Culturelles de la Région de Corse - (C.O.S.S.C.R.C) », enregistrés à la Préfecture de la Corse-du-Sud,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'avenant de prorogation de la convention entre le Comité des Œuvres Sociales, Sportives et Culturelles de la Région Corse et la Collectivité Territoriale de Corse, jusqu'au 30 juin 2018 dans l'attente de l'harmonisation des politiques sociales des trois collectivités au sein de la Collectivité de Corse et de l'instauration d'un COS (ou organisme équivalent) propre à cette Collectivité.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant.

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE  
AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES, SPORTIVES  
ET CULTURELLES DE LA REGION DE CORSE**  
(adoptée par délibération n° 15/079 AC de l'Assemblée de Corse  
en date du 16 avril 2015)

Entre

**D'UNE PART,**

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

et

**D'AUTRE PART,**

L'Association de Loi 1901, dont le siège social est situé dans les bâtiments de la Collectivité Territoriale de Corse - 22, cours Grandval à AJACCIO, désignée ci-après :

- **Comité des Œuvres Sociales, Sportives et Culturelles de la Région Corse (C.O.S.S.C.R.C.).**
- **« CUMITATU D'OPARE SUCIALE, SPURTIVE E CULTURALE DI A REGIONE DI CORSICA ».**

représentée par sa Présidente

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 :** La convention d'objectifs et de moyens relative au fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales, Sportives et Culturelles de la Région de Corse, adoptée par délibération n° 15/079 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, qui devait prendre fin le 25 janvier 2018 est prorogée jusqu'au 30 juin 2018.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

et

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales, Sportives et Culturelles de la Région Corse (C.O.S.S.C.R.C.)

sont chargés de l'exécution de la présente convention et de son avenant.

Fait à Ajacciu, en deux exemplaires originaux,

Le

P/la Collectivité Territoriale de Corse,

P/le Comité des Œuvres  
Sociales, Sportives et Culturelles  
de la Région de Corse  
(C.O.S.S.C.R.C.),

La Présidente,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

U Presidente

**Gilles SIMEONI**

**Angéline FIAMMA**